



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 230/2025

**OBJET :** Convention de mise à disposition de locaux au profit de France Travail, le mardi 13 janvier 2026, pour l'organisation d'un événement « Du stade vers l'emploi ».

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant les missions de France Travail en faveur des demandeurs d'emploi et des recruteurs,

**Article 1 :** DECIDE de signer une convention avec France Travail situé au 30-32 rue Maurice – 91160 Longjumeau.

**Article 2 :** DECIDE de mettre à disposition le gymnase C. Bigot et l'Espace Saint Michel, le mardi 13 janvier 2026 de 8h30 à 16h30 pour l'organisation d'un événement « Du stade vers l'emploi ».

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 25 novembre 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.